



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bande CB

Question écrite n° 47957

Texte de la question

M. Michel Voisin attire l'attention de M. le ministre delegue a la poste, aux telecommunications et a l'espace sur l'utilisation et le controle des emissions de postes CB. Depuis l'instauration de la licence generale d'autorisation par l'arrete du 31 mars 1992 et en depit de l'interdiction de perturbation des frequences hertziennes figurant a l'article L. 39-1 du code des PTT, la reception des emissions de television peut etre troublee par les emetteurs de CB. Il souhaiterait donc connaitre le nombre d'infractions a l'article L. 39-1 effectivement relevees ainsi que les moyens mis en oeuvre par l'administration des PTT pour proteger les droits des telespectateurs assujettis, par ailleurs, au paiement de la redevance audiovisuelle.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47957

Rubrique : Telecommunications

Ministère interrogé : télécommunications et espace

Ministère attributaire : télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 467